



5 avril 2019

(19-2168)

Page: 1/1

**Groupe de travail des entreprises
commerciales d'État**

Original: anglais

COMMERCE D'ÉTAT

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET AU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

MONTÉNÉGRO

La communication ci-après, datée du 3 avril 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Monténégro.

Conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, le Monténégro a l'honneur de notifier qu'il ne maintient aucune entreprise commerciale d'État correspondant à la définition pratique figurant au paragraphe 1 dudit mémorandum.
